



Distr. générale
23 novembre 2018

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session**

Nairobi, 11-15 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail et budget et autres questions
administratives et budgétaires**

**Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 3/9
sur l'élimination de l'exposition aux peintures au plomb
et la promotion de la gestion écologiquement rationnelle
des déchets de batteries au plomb**

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

Dans sa résolution 3/9 (Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb)¹, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif d'aider les pays à éliminer l'utilisation des peintures au plomb, sous la direction de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb et de l'Organisation mondiale de la Santé, en particulier en fournissant des outils et en assurant le renforcement des capacités, en vue de l'élaboration de lois et réglementations nationales, et de collaborer au niveau régional, s'il y a lieu ; et de continuer à aider les pays, en particulier les pays en développement et en transition, dans l'action qu'ils mènent pour renforcer et améliorer la mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional et régional de la gestion écologiquement rationnelle des déchets, notamment en assurant des activités supplémentaires de renforcement des capacités dans le domaine des déchets de batteries au plomb, en vue d'appliquer des cadres réglementaires et des programmes de recyclage, et de mieux suivre et localiser les expéditions, en étroite coopération avec le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

* UNEP/EA.4/1/Rev.1.

¹ UNEP/EA.3/Res.9.

I. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 3/9

A. Peintures au plomb

1. L'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb (l'« Alliance ») est un partenariat volontaire créé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui vise à prévenir l'exposition au plomb. Elle encourage le retrait progressif des peintures contenant du plomb et est orientée par un groupe consultatif, actuellement présidé par les États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence américaine de protection de l'environnement et composé de représentant(e)s des gouvernements colombien, kényan, moldove et thaïlandais ainsi que de représentant(e)s des organisations suivantes : AkzoNobel, Health and Environmental Alliance, International Paint and Print Ink Council, International Persistent Organic Pollutants Elimination Network et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Comptant 104 partenaires, l'Alliance fournit des outils aux pays pour les aider à adopter et à mettre en œuvre une législation sur la peinture au plomb et a élaboré et mis à la disposition des gouvernements, dans les six langues officielles de l'ONU, un document intitulé « Orientations et loi type en matière de réglementation de la peinture au plomb », qui donne des orientations pour l'élaboration d'une législation nationale en la matière. Un kit de ressources destiné à améliorer l'information au service de l'élimination de la peinture au plomb a été lancé en octobre 2018 pendant la Semaine d'action internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb. Une boîte à outils utiles à l'élaboration de lois visant à éliminer la peinture au plomb fournit des informations détaillées à l'appui de la législation sur le sujet. En septembre 2018 a été publiée une mise à jour de l'État des lieux mondial concernant les seuils légaux de plomb dans les peintures, qui donne un aperçu mondial et régional des lois réglementant les peintures au plomb.

2. Au 30 septembre 2018, quatre autres pays (Cameroun, Éthiopie, Iraq et Kazakhstan) avaient promulgué des lois sur la peinture au plomb, portant ainsi à 71 sur 194 (36,5 %) le nombre total de pays ayant adopté des mesures juridiquement contraignantes visant à restreindre la production, l'importation et la vente de peinture au plomb. Au niveau régional, les pays ont bénéficié du soutien actif de l'Alliance pour l'élaboration de lois sur la peinture au plomb. La proportion de pays dans chaque région ayant promulgué des lois sur la peinture au plomb est la suivante : Afrique – 6 pays (11,1 %) ; Asie-Pacifique – 8 pays (20,2 %) ; Asie occidentale – 3 pays (27,3 %) ; Amérique latine et Caraïbes – 11 pays (33 %) ; Europe – 41 pays (74,1 %) ; Amérique du Nord – 2 pays (100 %).

3. Le Fonds pour l'environnement mondial apportera un fort appui financier à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (l'« Approche stratégique ») dans le cadre d'un projet comportant un important volet consacré aux peintures au plomb. Le projet, qui devrait débiter en janvier 2019, aidera 40 nouveaux pays à élaborer une législation sur la peinture au plomb, conformément à l'objectif inscrit dans l'Approche stratégique visant à éliminer la peinture au plomb d'ici à 2020. Il associera le secteur de la peinture à la modification de la composition des peintures pour utiliser désormais des produits de remplacement des additifs à base de plomb. Les pays bénéficieront d'une aide en matière de promotion des politiques et d'une assistance technique aux fins de l'élaboration de lois sur les peintures au plomb. Jusqu'à présent, les ressources mobilisées au profit de l'Alliance consistaient principalement en un appui en nature et une assistance technique de la part des partenaires. L'Agence américaine de protection de l'environnement a également fourni un appui financier.

B. Déchets de batteries au plomb

4. Une étude du marché et du commerce des batteries au plomb usagées est disponible pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Une enquête d'évaluation des besoins menée auprès des correspondants de l'Approche stratégique a confirmé qu'il fallait assurer une assistance technique pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb. À sa quatorzième réunion, qui se tiendra à Genève du 29 avril au 10 mai 2019, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle se penchera sur une mise à jour des Lignes directrices techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb et acide.

5. Le Gouvernement japonais a financé certains travaux sur les déchets de batteries au plomb, tandis que d'autres partenaires ont fourni un appui en nature en assurant des activités de renforcement des capacités dans des pays en développement. Une proposition de projet visant à faire mieux comprendre ce qu'est l'intoxication par le plomb et à faire en sorte que soient davantage appliquées les pratiques et mesures les plus efficaces pour contrôler l'exposition, qui met l'accent sur les déchets de batteries au plomb, est en train d'être élaboré. La Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de

Stockholm sur les polluants organiques persistants et le PNUE ont mis au point ensemble un projet pour lequel des fonds sont en train d'être levés, qui vise à assurer des activités de renforcement des capacités dans quatre pays donnés pour promouvoir la gestion écologiquement rationnelle de la collecte des déchets de batteries au plomb et à régler la question de l'assainissement des sites contaminés.

6. L'International Lead Association et Pure Earth sont deux partenaires clefs du PNUE dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

II. Recommandations et mesures proposées

A. Peintures au plomb

7. Le PNUE coordonne la composante consacrée aux peintures au plomb du projet du Fonds pour l'environnement mondial, lequel consiste à aider les gouvernements à élaborer des lois sur la peinture au plomb et à collaborer avec les petites et moyennes entreprises à la promotion de l'élimination progressive de l'utilisation d'additifs à base de plomb. Certains gouvernements seront invités à participer au projet et à faire savoir s'ils souhaitent élaborer une législation visant à éliminer progressivement l'utilisation des peintures au plomb ou renforcer les lois en vigueur.

8. À sa quatrième session, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être saluer et appuyer les travaux entrepris par le PNUE et l'OMS en vue d'atteindre l'objectif inscrit dans l'Approche stratégique visant à éliminer la peinture au plomb d'ici à 2020, notamment en reconnaissant le travail et les réalisations de l'Alliance.

9. En outre, compte tenu des préoccupations qui continuent d'entourer la toxicité du plomb et d'autres utilisations du plomb et les sources d'exposition au plomb, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être demander au Directeur exécutif du PNUE d'établir un rapport sur l'importance de ces sources et les moyens de les réduire au minimum, qui lui sera présenté à sa cinquième session.

B. Déchets de batteries au plomb

10. Il est prévu de mener des activités pratiques de renforcement des capacités sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb avec l'appui de partenaires clefs, tels que l'International Lead Association et Pure Earth, sous réserve que des fonds soient disponibles.

11. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être, à sa quatrième session, prendre note et se déclarer satisfaite des travaux entrepris par le PNUE et prier le Directeur exécutif d'établir un rapport recensant les solutions écologiquement rationnelles, les bonnes pratiques et les considérations concernant les technologies de remplacement des batteries au plomb.